

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE À LA SALLE DU CONSEIL  
575, RUE SAINT-AMABLE, RC-01  
QUÉBEC (QUÉBEC)**

**LE JEUDI 16 MARS 2006**

**Adopté tel que modifié à la séance du Comité du 9 mai 2006**

Sont présents : M. Laurent McCutcheon, président

M<sup>e</sup> Marie Beaudoin  
M<sup>e</sup> Micheline Bélanger  
M<sup>e</sup> Gérald Bernard  
M<sup>e</sup> Pierre Cloutier  
M<sup>e</sup> Monique Corbeil  
M<sup>e</sup> France Desjardins  
M<sup>e</sup> Jacques Forgues  
M. Joseph Gabay  
M<sup>e</sup> Hélène Gouin  
Mme Anne-Marie Lemieux  
M. Jeannot Richard  
M<sup>e</sup> Andrée St-Georges

M<sup>e</sup> André Forget, secrétaire

Sont aussi présentes : M<sup>e</sup> Sylvie Gosselin, avocate  
M<sup>e</sup> Sophie Vaillancourt, adjointe au président

Conseil de la justice administrative	Le 16 mars 2006	page 1 sur 10
---	-----------------	---------------

### **1.1 Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 9 h 30 min.

M. Laurent McCutcheon, président du Conseil, constate le quorum et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence. Il souligne l'arrivée de M<sup>e</sup> Pierre Cloutier à titre de membre de la Commission des relations du travail choisi pour siéger au Conseil après consultation de l'ensemble de ses commissaires.

### **1.2 Assermentation de M<sup>e</sup> Pierre Cloutier, nouveau membre du Conseil**

Le président du Conseil reçoit le serment de M<sup>e</sup> Pierre Cloutier, nommé membre du Conseil pour un mandat de trois ans par le décret numéro 108-2006 du 28 février 2006. Une copie du document d'assermentation est remise à M<sup>e</sup> Cloutier.

### **1.3 Adoption de l'ordre du jour de la séance publique**

Sur la proposition de monsieur Jeannot Richard, appuyée par M<sup>e</sup> Micheline Bélanger, l'ordre du jour de la séance publique est adopté.

### **1.4 Approbation du procès-verbal de la séance publique du 19 janvier 2006**

Sur la proposition de monsieur Joseph Gabay, appuyée par M<sup>e</sup> Gérald Bernard, le procès-verbal de la séance publique du 19 janvier 2006 est approuvé.

### **1.5 Sujets d'information**

#### **➤ Échéances des mandats des membres du Conseil représentant les juges administratifs**

Les mandats de M<sup>es</sup> Hélène Gouin, Gérald Bernard et Marie Beaudoin à titre de membres du Conseil sont maintenant échus depuis le 18 décembre 2005, ceux-ci ayant été nommés pour des mandats de trois ans par le décret 1512-2002 du 18 décembre 2002. Toutefois, par application de l'article 168 *Loi sur la justice administrative*, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Le président du Conseil rappelle qu'afin que le mandat de ces membres soit renouvelé ou que de nouveaux membres soient nommés pour représenter les juges administratifs au Conseil, il est nécessaire, aux termes notamment de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative*, qu'il soit procédé à une consultation auprès de l'ensemble des membres des tribunaux concernés.

Une fois que le résultat des consultations sera connu, le Conseil pourra s'adresser au ministre de la Justice afin que le gouvernement nomme les membres choisis.

De même, les listes établies par les présidents des tribunaux, désignant des juges administratifs n'étant pas membres du Conseil, mais étant susceptibles d'être appelés à faire partie d'un comité d'enquête constitué par celui-ci doivent aussi être mises à jour, après consultation de l'ensemble des membres du tribunal en question.

➤ **Nomination de la sous-ministre de la Justice**

M<sup>e</sup> Danièle Montminy a été nommée sous-ministre du ministère de la Justice le 28 février 2006. Elle était sous-ministre par intérim de ce ministère.

➤ **Fin de l'exercice financier 2005-2006**

Compte tenu de la fin prochaine de l'exercice financier 2005-2006, il est demandé aux membres du Conseil de transmettre dès que possible à la permanence du Conseil toutes leurs réclamations pour frais de déplacement ou honoraires.

➤ **Revue de presse**

M<sup>e</sup> Sylvie Gosselin présente les articles de presse, la doctrine et la jurisprudence récente relatifs aux activités du Conseil.

## **1.6 Suivi des modifications apportées à la *Loi sur la justice administrative***

Les membres discutent du rôle du Conseil suite aux modifications apportées à la *Loi sur la justice administrative*.

Selon la *Loi sur la justice administrative* telle que modifiée, les actes réservés au Conseil agissant lui-même, plutôt que par un de ses comités, sont les suivants :

Quant au code de déontologie du TAQ :

- Édicter le code de déontologie des membres du TAQ et y apporter des modifications, le cas échéant (art. 177).

Quant aux plaintes déontologiques :

- Édicter des règles de preuve et de procédure applicables à la conduite des enquêtes (art. 179);
- Constituer un comité d'examen de la recevabilité des plaintes (art. 184.2);
- Constituer un comité d'enquête, si la plainte a été considérée recevable par le comité d'examen (art. 186);
- Suspendre un juge administratif pour la durée de l'enquête (si un motif impérieux le requiert et après consultation du Comité d'enquête) (art. 189);
- Prendre acte du rapport du comité d'enquête (art. 191);
- Si le comité d'enquête a jugé que la plainte est fondée, adresser une réprimande au membre ou transmettre au ministre responsable du tribunal concerné la recommandation de suspension ou de destitution (art. 192);
- Lorsque la sanction recommandée est la destitution, le Conseil peut immédiatement le suspendre pour une période de 30 jours.

Quant à la publication des listes :

- Publier annuellement à la *Gazette officielle du Québec* les listes des ministères et des organismes, de même que les organismes et autorités décentralisées visés par l'art. 9 (art. 178).

Quant aux recommandations au ministre :

- Faire rapport au ministre de la Justice sur toute question que ce dernier lui soumet et lui faire des recommandations quant à l'administration de la justice administrative par les tribunaux administratifs sous sa juridiction (art. 177 L.j.a.).

Les points d'intérêts qui ressortent de la discussion des membres sont les suivants :

- Les membres expriment l'importance d'établir un lien entre le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes et le Conseil lui-même et se questionnent sur la façon de faire;
- On soulève l'hypothèse que le Conseil puisse discuter des questions de principes ayant donné lieu aux décisions du Comité d'examen, et ce, dans un but d'assurer la cohérence et la qualité des décisions;
- Les membres sont d'avis que le Conseil devrait assumer un leadership auprès des tribunaux en matière de déontologie et renforcer son rôle de formation et d'information auprès des membres des tribunaux relevant de sa compétence, par exemple en participant aux assemblées annuelles des tribunaux;
- L'importance de maintenir les échanges entre les membres du Conseil est soulignée;
- La formation des membres du Conseil devrait être davantage élaborée; on suggère la tenue pour eux d'un colloque annuel, d'une journée qui pourrait se dérouler à l'extérieur des locaux du Conseil et où il pourrait y avoir des discussions sur des sujets d'intérêt ou des points de droit;
- Il y aura lieu pour le Conseil de revoir la Déclaration de services aux citoyens sous peu ainsi que son Plan stratégique, ce qui amènera les membres à réfléchir de nouveau sur la vision de l'avenir qu'ils entendent pour le Conseil pour les prochaines années, compte tenu de la nouvelle structure.

### **1.7 Calendrier des séances**

Les membres sont d'avis que le Conseil devrait se réunir 3 ou 4 fois par année. Le calendrier suivant est proposé :

**9 mai 2006 – Montréal**

**21 juin 2006 – Québec**

**20 septembre 2006 – Québec**

**7 décembre 2006 – Québec**

### **1.8 Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec**

Le président du Conseil présente le suivi des étapes visant l'adoption imminente du Code de déontologie des membres du Tribunal administratif du Québec.

### **1.9 Règles de traitement d'une plainte**

Les discussions sur les propositions de modifications aux *Règles sur le traitement d'une plainte* et adoption des nouvelles règles sont reportées à la prochaine séance du Conseil, fixée au 9 mai prochain.

### **1.10 Procédure de formation des comités d'enquête**

La *Loi sur la justice administrative* prévoit que, lorsqu'une plainte aura été considérée recevable par le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, le Conseil devra constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom.

Puisque le Comité d'examen se réunira plus souvent que le Conseil qui, lui, ne se réunira que 3 à 4 fois par année, il est nécessaire d'établir une procédure de constitution des comités d'enquête qui n'entraînera pas de délais indus pour le plaignant et le juge administratif visé par la plainte.

En conséquence, il est suggéré que lors de la constitution d'un comité d'enquête, les membres de celui-ci seront désignés suivant l'ordre auquel ils apparaissent au tableau approuvé par le Conseil, lequel est joint au présent procès-verbal. En cas de refus ou d'impossibilité d'agir d'une personne désignée pour être membre d'un comité d'enquête, le suivant sur la liste agira comme substitut.

Les séances ayant pour objet la constitution de comités d'enquête se tiendront par voie électronique. Les documents relatifs au dossier concerné ainsi qu'un projet de résolution constituant le comité d'enquête et désignant les membres de celui-ci sera transmis aux membres du Conseil par courrier électronique.

Un procès-verbal de toute séance spéciale tenue par voie électronique sera dressé et signé par le secrétaire du Conseil.

### 1.11 Règles de régie interne du Conseil

Les membres examinent les propositions de modifications aux *Règles de régie interne*, nécessaires notamment en raison des modifications adoptées aux dispositions de la *Loi sur la justice administrative* concernant le Conseil.

Après discussion, il est convenu que les articles 8, 10 et 19 des *Règles de régie interne* soient modifiés.

**Décision unanime du Conseil :** Sur la proposition de M<sup>e</sup> Gérald Bernard appuyé de M<sup>e</sup> Micheline Bélanger, les modifications apportées aux *Règles de régie interne* du Conseil sont adoptées à l'unanimité par les membres.

Les *Règles de régie interne*, telles que modifiées, sont jointes en annexe du présent procès-verbal.

### 1.12 Questions diverses de la séance publique

#### ➤ Publication des décisions sur la recevabilité des plaintes

Par souci de transparence du système déontologique, le Conseil pourrait publier, dans son site Internet, des décisions sélectionnées et anonymisées sur la recevabilité des plaintes, tel que le fait depuis peu le Conseil de la magistrature du Québec.

Les membres du Conseil sont favorables à l'idée de faire connaître les décisions sur la recevabilité des plaintes.

On suggère que soit publié dans le site Internet du Conseil un résumé de la décision avec un lien permettant d'avoir accès au texte intégral de celui-ci.

Il y aura toutefois lieu de porter attention à la protection de la confidentialité, particulièrement quant à l'identité du plaignant, de la personne visée par la plainte ou des parties au litige devant le tribunal concerné. Ainsi, on pourra identifier le tribunal auquel appartient le juge administratif visé par la plainte, mais non la région où a eu lieu l'audience. De même, lorsque les propos tenus par le plaignant dans sa plainte sont inappropriés, le Comité d'examen inscrira dans sa décision que de tels propos sont inacceptables.

Des décisions sur la recevabilité pourraient être rendues disponibles au fur et à mesure qu'elles sont rendues. Les décisions à être publiées pourraient être sélectionnées par le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes qui choisira les décisions qu'il entend publier.

Un moteur de recherche pourrait être installé afin de rendre l'information plus conviviale. De même, les décisions pourraient être classées par rubriques « sujets ».

Des « prototypes » seront présentés aux membres lors de la séance du 21 juin prochain.

**En raison de la résolution adoptée le 29 avril 1999, les membres du Conseil siègent à huis clos pour l'adoption du procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 19 janvier 2006 et pour discussion au sujet des plaintes.**

**Résultat de la séance à huis clos :**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance à huis clos**

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Marie Beaudoin, appuyée par Mme Anne-Marie Lemieux, l'ordre du jour de la séance à huis clos est adopté.

**Approbation du procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 19 janvier 2006**

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Hélène Gouin, appuyée par M<sup>e</sup> Jacques Forgues, le procès-verbal de la séance tenue à huis clos le 19 janvier 2006 est approuvé.

**État des dossiers de plaintes**

Des 252 plaintes déposées depuis la création du Conseil, 28 sont actuellement en traitement. Quatre de ces plaintes font actuellement l'objet d'une enquête par un comité d'enquête, soit les dossiers n<sup>os</sup> 136, 195, 197 et 223.



### **Suivi des enquêtes dans les dossiers n<sup>os</sup> 136, 195, 197 et 223**

#### Dossier n<sup>o</sup> 136 :

Présidente du Comité d'enquête : M<sup>e</sup> Hélène Gouin

M<sup>e</sup> Hélène Gouin et monsieur Jeannot Richard se retirent pour les discussions relatives à ce dossier.

Le Comité d'enquête a tenu une audience le 28 octobre 2005, à Québec.

Une requête en récusation des membres du Comité d'enquête a été adressée au président du Conseil et au Conseil lui-même. Le président du Conseil a déjà rendu sa décision à l'effet qu'il ne se considérait pas compétent pour se saisir de la requête. Le Conseil a reporté l'examen de la question à sa séance du 21 juin 2006.

#### Dossier n<sup>o</sup> 195 :

Présidente du Comité d'enquête : M<sup>e</sup> France Desjardins

L'audience du Comité d'enquête s'est tenue le 8 mars 2006, à Québec, en l'absence du plaignant. Le dossier a été pris en délibéré par les membres du Comité d'enquête.

#### Dossier n<sup>o</sup> 197 :

Présidente du Comité d'enquête : M<sup>e</sup> Monique Corbeil

L'audience du Comité d'enquête s'est tenue tel que prévu le 16 janvier 2006, à Gatineau. L'affaire a été prise en délibéré par les membres du Comité d'enquête.

#### Dossier n<sup>o</sup> 223 :

Présidente du Comité d'enquête : M<sup>e</sup> Andrée St-Georges

Le Comité d'enquête en est actuellement à tenter de fixer une date pour la tenue de l'audience, qui devrait avoir lieu en avril, à Longueuil.

### **Suivi de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes**

#### **Examen des plaintes n<sup>os</sup> 164, 203, 215, 218, 221, 222, 225, 227 à 235 et 241 :**

Onze plaintes sont déclarées irrecevables au sens de l'article 185 de la *Loi sur la justice administrative*, pour les motifs énoncés aux décisions.


Une demande de révision est rejetée pour les motifs énoncés à la décision rendue;

L'examen de cinq plaintes est reporté à une prochaine séance du Comité d'examen.

Une plainte ayant été déclarée recevable par le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, un comité d'enquête a été constitué par le Conseil.

Levée de la séance à huis clos à 12 h 25 min.

Le secrétaire du Conseil,



André Forget, avocat